

**SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE DU SENONAI**

Siège social : 2 chemin des Tuileries Les Chollets 89100 NAILLY

Adresse de correspondance : BP 230 – 89100 NAILLY

03.86.97.09.92 – 06.08.27.05.56 – [fourrieresenonais@orange.fr](mailto:fourrieresenonais@orange.fr)

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 SEPTMEBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 19 septembre, à 9 heures 00 minutes, le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Gilles-Maxime POIBLANC, Président.

**Présents les délégués des communes de** : Arces-Dilo, Armeau, Béon, Bonnard, Brannay, Bussy le Repos, Cérilly, Cerisiers, Cézy, Champigny sur Yonne, Chaumont, Chaumot, Cheny, Chéroy, Collemiers, Communauté de Communes de Serein Armance, Courgenay, Courtoin, Courtois sur Yonne, Cudot, Dixmont, Epineau les Voves, Evry, Flacy, Foissy sur Vanne, Fontaine la Gaillarde, Fournaudin, Gisy les Nobles, Gron, La Belliole, La Chapelle sur Oreuse, Lailly, Les Bordes, Les Vallées de la Vanne, Maillot, Malay le Grand, Marsangy, Migennes, Molinons, Montacher-Villegardin, Nailly, Pailly, Paron, Piffonds, Plessis Saint Jean, Précy sur Vrin, Rousson, Saint Denis les Sens, Saint Julien du Sault, Saint Loup d'Ordon, Saint Martin d'Ordon, Saint Martin du Tertre, Sens, Soucy, Subligny, Thorigny sur Oreuse, Vallery, Verlin, Vernoy, Véron, Villeblevin, Villebougis, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve l'Archevêque, Villeperrot, Villeroy, Villevallier, Villiers Louis.

**Absents les délégués des communes de** : Bagneaux, Bassou, Bussy en Othe, Cérilly, Chamvres, Charmoy, Cornant, Courlon sur Yonne, Cuy, Dollot, Domats, Egriselles le Bocage, Fouchères, Jouy, La Celle Saint Cyr, La Postolle, Laroche Saint Cydroine, Les Clérimois, Les Sièges, Lixy, Malay le Petit, Michery, Noé, Paroy sur Tholon, Passy, Perceneige, Pont sur Vanne, Pont sur Yonne, Saint Agnan, Saint Clément, Saint Maurice aux Riches Hommes, Sépeaux/Saint Romain, Serbonnes, Sergines, Vaudeurs, Vaumort, Vernoy, Villechétive, Villecien, Villeneuve la Guyard, Vinneuf, Voisines.

**Ayant donné procuration, les délégués des communes de** : Brion, Chichery, Coulours, Etigny, Joigny, Molinons, Saint Aubin sur Yonne, Saint Sérotin, Saint Valérien, Savigny sur Clairis, Villethierry,

**Absents excusés, les délégués des communes de** : Compigny, Rosoy, Villeneuve la Dondagre, Villeperrot

**Secrétaire de séance** : M. BAUWENS Maxime, délégué de la commune de VILLEROY, benjamin de l'assemblée.

À la suite d'une erreur matérielle, la commune de SAINT MARTIN D'ORDON ne figurait pas sur le compte-rendu du 20 juillet 2020 alors que le délégué était présent.

**ORDRE DU JOUR** :

- 1) Election du Président(e),
- 2) Lecture de la charte de l'élu local,

- 3) Fixation du nombre de vice-président (es)
- 4) Elections des vice-présidents (es),
- 5) Fixation du nombre des membres du bureau,
- 6) Elections des membres du bureau,
- 7) Indemnités de fonction du président (e) et des vice-président (es),
- 8) Informations et questions diverses

## **ELECTION DU PRESIDENT**

Madame Danielle DUPON, doyenne de l'assemblée donne lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-4 dispose que « le Président, les Vice-Présidents et les membres du bureau sont élus par le Comité Syndical parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Président, les Vice-Présidents et les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La doyenne sollicite deux volontaires comme assesseurs :

- Madame BARDOT Florence (déléguée de la commune de NAILLY)
  - et Monsieur DEPREZ Didier (déléguée de la commune de BONNARD)
- qui acceptent de constituer le bureau.

Elle demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur POIBLANC Gilles-Maxime, président sortant, propose sa candidature. Elle invite les délégués des communes à procéder au vote.

Chaque délégué dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

La Présidente de séance, Madame Danielle DUPON, proclame les résultats :

- \* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 79
- \* nombre d'émargement : 80
- \* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- \* nombre de bulletins blancs : 4
- \* suffrages exprimés : 74
- \* majorité requise : 39

Monsieur POIBLANC Gilles-Maxime, est élu à 74 voix et à la majorité absolue Il est proclamé président, accepte le mandat et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur POIBLANC Gilles-Maxime prend la présidence et remercie l'assemblée.

## **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Le Président donne lecture de la charte de l'élu local comme suit :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

### **FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le comité syndical détermine le nombre des vice-présidents sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du comité syndical.

Le Président expose au comité syndical que, suivant les statuts du syndicat, 3 vice-présidents sont à élire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, l'unanimité, la création de 3 postes de vice-président.

### **ELECTION 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 19 septembre 2020 fixant le nombre de vice-présidents à trois (3).

M. le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Vice-Président. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Monsieur THOMASSIN Philippe est candidat au poste de 1<sup>er</sup> vice-président, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement du 1er tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 78-
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 75
- majorité requise : 36

Monsieur THOMASSIN Philippe, est élu à 75 voix et à la majorité absolue Il est proclamé 1<sup>er</sup> vice-président, accepte le mandat et est immédiatement installé dans ses fonctions.

## **ELECTION 2EME VICE-PRESIDENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 19 septembre 2020 fixant le nombre de vice-présidents à trois (3).

M. le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Vice-Président. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Madame SARRAZIN Josiane (déléguée de la commune de SENS)
  - et Monsieur DEPRez Didier (délégué de la commune de BONNARD)
- sont candidats au poste de 2ème vice-président, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement du 1er tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 79-

bulletins blancs ou nuls : 2

- suffrages exprimés : 71

Mme SARRAZIN Josiane : 51

M DEPRez Didier : 26

- majorité requise : 40

Madame SARRAZIN Josiane, est élue à 71 voix et à la majorité absolue Elle est proclamée 2<sup>ème</sup> vice-président, accepte le mandat et est immédiatement installée dans ses fonctions.

## **ELECTION DU 3EME VICE-PRESIDENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 19 septembre 2020 fixant le nombre de vice-présidents à trois (3).

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Vice-Président. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Madame FLIZOT Micheline (déléguée de la commune de PARON),
  - Monsieur DEPRez Didier (délégué de la commune de BONNARD),
  - Monsieur BERTHY Christophe (délégué de la commune de Villemanoché)
  - et Madame MASSON Marie-José (déléguée de la commune des Vallées de la Vanne)
- sont candidats au poste de 3ème vice-président, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement du 1er tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 78-

bulletins blancs ou nuls : 2

- suffrages exprimés : 76

Mme FLIZOT Micheline : 31

M DEPRez Didier : 28

M. BERTHY Christophe : 9

Mme MASSON Marie-José : 8  
- majorité requise : 39

La majorité absolue n'a pas été atteinte au 1<sup>er</sup> tour, il est procédé à un 2<sup>ème</sup> tour.

- Madame FLIZOT Micheline (déléguée de la commune de PARON)
- Et Monsieur DEPREZ Didier (délégué de la commune de BONNARD), sont candidats, de nouveau, au poste de 3<sup>ème</sup> vice-président, il est procédé au déroulement du 2<sup>ème</sup> tour de scrutin.

Après dépouillement du 2<sup>ème</sup> tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 78-

bulletins blancs ou nuls : 4

- suffrages exprimés : 74

Mme FLIZOT Micheline : 27

M DEPREZ Didier : 45

Mme MASSON Marie-José, non candidate obtient 8 voix.

- majorité requise : 39

Monsieur DEPREZ Didier, est élu à 45 voix et à la majorité absolue Il est proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président, accepte le mandat et est immédiatement installé dans ses fonctions.

### **FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU BUREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu les statuts du syndicat révisés par délibération en date du 20 août 2015 fixant le nombre des membres du bureau à dix (10),

M. Le Président demande si le comité syndical souhaite maintenir ce nombre.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, maintient à dix (10) le nombre des membres du bureau.

### **ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Le Président rappelle au comité syndical que l'élection des membres du bureau intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du président et des vice-présidents.

Le Président demande au comité syndical s'il y a des candidats.

- **Madame MASSON Marie-José** (déléguée de la commune des Vallées de la Vanne) se porte candidate.

Il invite les délégués des communes à procéder au vote. Le Président proclame les résultats :

\* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78

\* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

\* nombre de bulletins blancs : 16

\* suffrages exprimés : 62

\* majorité requise : 39

Madame MASSON Marie-José, est élue à 62 voix et à la majorité absolue Elle est proclamée membre du bureau, accepte le mandat et est immédiatement installée dans ses fonctions.

- **Madame BARDOT Florence** (déléguee de la commune de Nailly) se porte candidate.

Il invite les délégués des communes à procéder au vote. Le Président proclame les résultats :

- \* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78
- \* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- \* nombre de bulletins blancs : 10
- \* suffrages exprimés : 68
- \* majorité requise : 39

Madame BARDOT Florence, est élue à 68 voix et à la majorité absolue Elle est proclamée membre du bureau, accepte le mandat et est immédiatement installée dans ses fonctions.

- **Madame FLIZOT Micheline** (déléguee de la commune de Paron) se porte candidate.

Il invite les délégués des communes à procéder au vote. Le Président proclame les résultats :

- \* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78
- \* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 4
- \* nombre de bulletins blancs : 13
- \* suffrages exprimés : 61
- \* majorité requise : 39

Madame FLIZOT Micheline, est élue à 61 voix et à la majorité absolue Elle est proclamée membre du bureau, accepte le mandat et est immédiatement installée dans ses fonctions.

- **Monsieur LABAUNE Jean-Marc** (délégué de la commune de Villiers-Louis) se porte candidat.

Il invite les délégués des communes à procéder au vote. Le Président proclame les résultats :

- \* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 66
- \* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- \* nombre de bulletins blancs : 0
- \* suffrages exprimés : 66
- \* majorité requise : 34

Monsieur LABAUNE Jean-Marc, est élu à 66 voix et à la majorité absolue Il est proclamé membre du bureau, accepte le mandat et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- **Monsieur SIMON Bernard** (délégué de la commune de Villebougis) se porte candidat.

Il invite les délégués des communes à procéder au vote. Le Président proclame les résultats :

- \* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 74
- \* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- \* nombre de bulletins blancs : 0
- \* suffrages exprimés : 74
- \* majorité requise : 37

Monsieur SIMON Bernard, est élu à 74 voix et à la majorité absolue Il est proclamé membre du bureau, accepte le mandat et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- **Monsieur HARPER Patrick** (délégué de la commune de Cerisiers) se porte candidat.

Il invite les délégués des communes à procéder au vote. Le Président proclame les résultats :

- \* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 71
- \* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- \* nombre de bulletins blancs : 0
- \* suffrages exprimés : 71
- \* majorité requise : 36

Monsieur HARPER Patrick, est élu à 71 voix et à la majorité absolue Il est proclamé membre du bureau, accepte le mandat et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- **Madame DEBRAINE Joëlle** (déléguée de la commune de Vallery) se porte candidate.

Il invite les délégués des communes à procéder au vote. Le Président proclame les résultats :

- \* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- \* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- \* nombre de bulletins blancs : 0
- \* suffrages exprimés : 62
- \* majorité requise : 35

Madame DEBRAINE Joëlle, est élue à 62 voix et à la majorité absolue Elle est proclamée membre du bureau, accepte le mandat et est immédiatement installée dans ses fonctions.

- **Monsieur PRIEUR Jean-Luc** (délégué de la commune de Véron) se porte candidat.

Il invite les délégués des communes à procéder au vote. Le Président proclame les résultats :

- \* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- \* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- \* nombre de bulletins blancs : 0
- \* suffrages exprimés : 70
- \* majorité requise : 35

Monsieur PRIEUR Jean-Luc, est élu à 70 voix et à la majorité absolue Il est proclamé membre du bureau, accepte le mandat et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- **Monsieur BERTHY Christophe** (délégué de la commune de Villemanoche) se porte candidat.

Il invite les délégués des communes à procéder au vote. Le Président proclame les résultats :

- \* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 77
- \* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

- \* nombre de bulletins blancs : 0
- \* suffrages exprimés : 77
- \* majorité requise : 39

Monsieur BERTHY Christophe, est élu à 77 voix et à la majorité absolue Il est proclamé membre du bureau, accepte le mandat et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- **Monsieur FAUCHERE Jérôme** (délégué de la commune de Chaumont) se porte candidat.

Il invite les délégués des communes à procéder au vote. Le Président proclame les résultats :

- \* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65
- \* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 3
- \* nombre de bulletins blancs : 0
- \* suffrages exprimés : 62
- \* majorité requise : 33

Monsieur FAUCHERE Jérôme, est élu à 62 voix et à la majorité absolue Il est proclamé membre du bureau, accepte le mandat et est immédiatement installé dans ses fonctions.

### **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1

Considérant que le code susvisé fixe le taux maximum des indemnités de fonction et qu'il convient de déterminer le taux des indemnités allouées au Président et aux 3 vice-présidents,

Le Président propose au comité syndical de fixer les taux suivants selon l'indice en vigueur, et ce, à compter du 20 septembre 2020 :

- Président..... 27 %
- 1<sup>er</sup> Vice-Président..... 10 %
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président..... 7 %
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président..... 5 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical accepte les taux proposés pour le Président et les 3 vice-présidents.

### **AFFAIRES ET QUESTIONS**

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 H 10



Gilles-Maxime POIBLANC  
Président  
Maire de VERLIN

